

Annexe 8

**Convention collective de travail (CCT)
dans la branche suisse de la carrosserie
du 1er janvier 2014 - valable jusqu'en 2017**

Convention au 1er janvier 2015

A. Adaptation des salaires pour toute la Suisse, à l'exception des cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura, Fribourg, Genève et l'arrondissement Jura Bernois si ceux-ci ne sont pas membres d'une des parties contractantes (art. 3.1.3)

1. Ajustement des salaires

Les parties à la CCT ont décidé de renoncer à une augmentation de salaire en 2015. L'indice de 110,1 points (base mai 2000 = 100) est ainsi considéré comme compensé.

2. Salaires minimums (art. 36 CCT)

Les salaires minimums conventionnels restent inchangés par rapport à 2014. Conformément à l'art. 34.2 CCT, les salaires horaires sont calculés en divisant le salaire mensuel par 177.7.

	par heure	par mois
a) pour les travailleurs qualifiés de l'industrie de la carrosserie titulaires du certificat de capacité (CFC)		
- dans l'année qui suit la procédure de qualification*	CHF 23.64	CHF 4 200.00
b) pour les travailleurs titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)		
- dans l'année qui suit l'examen de fin de formation	CHF 21.38	CHF 3 800.00
c) pour les travailleurs sans CFC ou AFP de la branche de la carrosserie, dès 20 ans révolus	CHF 21.24	CHF 3 775.00

Les débosseurs sont traités sur le même pied que les travailleurs qualifiés titulaires d'un CFC après un apprentissage de 4 ans.

L'art. 36, alinéa 3 de la CCT demeure réservé.

CFC certificat fédéral de capacité

AFP attestation fédérale de formation professionnelle

***PQ** Procédure de qualification (anciennement examen de fin d'apprentissage)

Les suppléments pour les salaires horaires figurent à l'annexe 6 de la CCT 2014-2017.

B. Hausse salariale pour le canton de Genève

1. Les salaires minima conventionnels

Les salaires minima conventionnels pour le personnel d'exploitation sont les suivants dès le 1^{er} janvier 2015:

Pour les travailleurs titulaires du CFC ou d'un CAP

- pendant la 1 ^{ère} année après l'apprentissage	Fr. 4'500.00
- après une année de pratique dans la profession	Fr. 4'650.00
- après 2 ans de pratique dans la profession	Fr. 4'850.00
- après 5 ans de pratique dans la profession	Fr. 5'000.00

Pour les travailleurs titulaires d'une AFP

Fr. 4'100.00

Pour les travailleurs sans CFC ni CAP

- avec moins de 2 ans de pratique dans la profession	Fr. 4'000.00
- avec plus de 2 ans de pratique dans la profession	Fr. 4'100.00

2. Salaires réels

Il n'y a pas d'obligation d'augmenter les salaires réels ; toutefois, on recommande aux entreprises d'augmenter ces salaires de Fr. 50.00

Zofingue, Berne, Olten, novembre 2014

Pour l'Union suisse de la carrosserie USCI

Le président central

Le directeur

Hans-Peter Schneider

Guido Buchmeier

Pour le syndicat Unia

Le coprésident

Membre du comité directeur

Le responsable de branche

Renzo Ambrosetti

Aldo Ferrari

Rolf Frehner

Pour le syndicat SYNA

Le président

Le responsable de branche

Arno Kerst

Nicola Tamburrino